



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 12 janvier 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 6 janvier 2017, les membres composant le Conseil municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 12 janvier 2017 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Sylvie CAMALON, Philippe SECONDY, Françoise GALLAS, Martine CHEYLAN NERRIÈRE, Bernadette ORGEVAL, Patrick ROCHER, Odile VELAY, Patrice LORION, Guilhem SERRE, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Maurice OUAZANA, Laurent BILLY, Nicole DUPRAT, Huguette LABALME, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Nathalie BEDOS BAILLAT à Françoise GALLAS, Sophie LANNI à Christelle POYO, Philippe TOIROT à Monique BERTOLETTI

Le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus du Conseil municipal. Il souhaite également un bon rétablissement à Monsieur et Madame TOIROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Monsieur Albert BOURRUST est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Éric BASCOU informe l'assemblée des suites du contentieux lié au projet d'implantation d'une antenne relais par Free mobile, avenue de Montpellier, sur le terrain de Monsieur ROMAN. Monsieur et Madame HAUTBOIS sont locataires via un bail commercial de la boulangerie et du terrain attenant.

Pour rappel, Free mobile avait déposé une déclaration préalable auprès de la mairie qui avait fait l'objet d'un arrêté de refus de la part du Maire. La partie de terrain concernée par le projet est en zone inondable. La mairie a mandaté le cabinet d'avocats CGCB pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure du référé lancé par Free mobile devant le tribunal administratif de Montpellier. L'ordonnance du juge des référés demande à la municipalité le réexamen de la demande.

L'opération de la Ramognère se poursuit : les lots ont été vendus sauf le lot pour les logements sociaux.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016.

2- Motion de soutien aux conseillers communautaires

Rapporteur : Éric BASCOU

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, située sur un territoire à forte consonance rurale, a fait le choix par délibération du 19 mars 2013 d'une représentativité équilibrée entre ses petites communes et celles de plus forte importance de population. Cette répartition, issue d'un accord local, approuvée à la majorité qualifiée était conforme aux lois du n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012 et a permis un équilibre territorial.

La démission du maire de la commune de Notre Dame de Londres et d'une partie du conseil municipal, impose à notre intercommunalité l'application de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015. Cette loi nous impose une recomposition du conseil communautaire, soit par une répartition de droit commun, soit par un accord local. L'accord local permet en théorie d'atténuer les effets de seuil de population liés à une répartition à la plus forte moyenne. Néanmoins, compte-tenu de la configuration territoriale de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, un seul accord local est envisageable.

Après avoir débattu sur cette loi qui s'impose à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, le conseil communautaire a délibéré une motion pour cet accord local, moins déstabilisant que la répartition de droit commun. Une délibération doit être prise à la majorité qualifiée des communes afin que cet accord local soit validé.

Cette loi est postérieure aux dernières élections municipales, où les conseillers communautaires étaient fléchés sur les listes électorales. Ce sont donc 12 conseillers communautaires, élus en 2014 au suffrage universel direct et qui ont collaboré activement à la vie de notre intercommunalité, qui vont devoir abandonner leur siège en cours de mandat.

Ainsi ce sont 10 communes qui comptaient 21 conseillers au total, soit 30% du conseil communautaire, qui n'auront plus qu'un seul représentant au sein de l'assemblée, leur représentativité étant diminuée de près de la moitié !

Nonobstant le fait que les communes qui doivent élire leur(s) nouveau(x) représentant(s) ont l'obligation d'élaborer des listes composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, la représentativité de notre intercommunalité en termes de parité sera également inévitablement modifiée, avec le départ de 5 conseillères municipales, pour 4 nouveaux sièges.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une motion de soutien aux conseillers communautaires déçus de leur fonction de conseiller communautaire qui avaient été élus au suffrage universel direct en 2014.

À l'unanimité, le Conseil municipal vote une motion de soutien aux conseillers communautaires déçus de leur fonction au sein de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

L'assemblée délibérante souhaite un aménagement de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 qui crée un réel bouleversement au sein de l'institution intercommunale et un affaiblissement de la représentativité des petites communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

3- Désignation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Rapporteur : Éric BASCOU

Conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 9 mars 2015 et la loi NOTRe du 7 août 2015, et suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL), le Préfet de l'Hérault a pris un arrêté en date du 23 décembre 2016 notifiant à la commune la modification de la composition du conseil communautaire selon un accord local.

Le nombre de sièges attribué à la commune de Teyran est désormais de 5 (contre 4 auparavant). Les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant et conserve leur mandat.

Le siège supplémentaire est quant à lui pourvu en application du b) de l'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales : le conseiller est élu par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire 1 conseiller afin de représenter la commune de Teyran au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Une seule liste est déposée : Liste 1 : Bernadette ORGEVAL

Il est alors procédé au vote.

Après avoir, conformément aux articles susvisés, voté à scrutin secret et dépouillé par Maurice GODÉ assisté de Patrick ROCHER, le résultat du vote est le suivant :

26 voix pour Bernadette ORGEVAL et 1 bulletin blanc

Le Conseil municipal élit Bernadette ORGEVAL en tant que représentante de la commune de Teyran au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

L'assemblée délibérante acte que les conseillers communautaires sont désormais :

- Éric BASCOU
- Françoise GALLAS
- Philippe SECONDY
- Salvator D'AURIA
- Bernadette ORGEVAL

4- Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Rapporteur : Martine CHEYLAN NERRIÈRE

La loi ALUR du 24 mars 2014 apporte des changements en matière de compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

En effet, la loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, aux communautés de communes ou d'agglomération à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert, par délibération dans les conditions de majorités particulières : opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées.

Considérant que la commune doit rester gestionnaire et le garant de son territoire,
Considérant que la commune apparaît à ce jour l'échelon de proximité le plus pertinent et le plus opérationnel dans la gestion des autorisations d'urbanisme et la gestion prévisionnelle et stratégique de son développement,

Il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Martine CHEYLAN précise qu'au niveau de notre intercommunalité, des réflexions et des orientations sont définies, en particulier par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) mais le territoire est hétérogène et l'équipe municipale pense que le Plan Local d'Urbanisme doit rester à l'échelon municipal. Plusieurs communes vont majoritairement refuser ce transfert.

À l'unanimité, le Conseil municipal s'oppose au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

5- Décision modificative sur le budget principal M14 de l'exercice 2016

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Suite à notre demande, les services fiscaux ont procédé à la révision de l'assiette foncière des propriétés communales assujetties. Cette révision a constaté un trop versé par la commune de 19 949 € qui nous a été notifié par les services fiscaux et remboursé par erreur deux fois. Une première fois, par contraction en diminuant le montant de la taxe foncière à payer par la commune, une deuxième fois par le biais d'un virement de 19 949 € sur le compte de trésorerie. Il nous faut donc rembourser ce trop perçu.

Les crédits ouverts dans les comptes de dépenses exceptionnelles étant insuffisants pour solder cette opération, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à transférer au chapitre 67 les crédits nécessaires en provenance des chapitres 022 et 011.

CHP	N° DE COMPTE	INTITULÉ DU COMPTE	MONTANT	
			À AJOUTER	À ENLEVER
011	60612	Énergie - Électricité		5 000.00 €
022		Dépenses imprévues		15 000.00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000.00 €	

Après avoir entendu les explications du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à transférer au chapitre 67 : 20 000 € en provenance du chapitre 022 pour 15 000 € et du chapitre 011 pour 5 000 €.

6- Emprunt pour l'opération concernant le lotissement « Saint Martin »

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé d'acquérir la propriété de M. et Mme SOUVESTRE référencée section C304 d'une superficie de 2150 m² pour une valeur de 480 000 euros. Pour rappel, le projet consiste à diviser avant l'acquisition la parcelle en 4 lots dont le bâti existant, puis à revendre les nouveaux lots ainsi créés.

Dans le cadre de ce projet, plusieurs organismes bancaires ont été consultés dont la Caisse d'Épargne qui a été ainsi retenue pour le portage financier de l'opération.

Il est proposé un financement à hauteur maximum de 480 000 € sous la forme d'un crédit relais avec un taux de 0,77 % et des frais de dossier à 0,15%, sur une durée de deux ans.

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acceptation de cette offre et au déblocage des fonds.

À la majorité (par 25 voix pour et 2 abstentions : Monique BERTOLETTI et Philippe TOIROT), le Conseil municipal autorise le Maire à contractualiser un crédit relais auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon pour un prêt de 480 000,00 euros sur deux ans, au taux de 0,77 %, les frais de dossier étant fixés à 0,15%. Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'acceptation de cette offre et au déblocage des fonds.

7- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement pour le budget primitif M14 et le budget primitif M49 de l'exercice 2017

Rapporteur : Édouard DE COLLE

En application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en excluant les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, compte tenu de l'avancement de certains projets et pour éviter une rupture de gestion, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif, avant le vote des budgets primitifs 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après.

M14 :

Chapitres	Désignation	Crédits annuels BP 2016	Ouverture anticipée 2017
20	Immobilisations incorporelles	111 443 €	27 861 €
21	Immobilisations corporelles	692 070 €	173 018 €

M49 :

Chapitres	Désignation	Crédits annuels BP 2016	Ouverture anticipée 2017
20	Immobilisations incorporelles	103 000 €	25 750 €
21	Immobilisations corporelles	114 833 €	28 708 €

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif M14 de l'exercice 2017 et l'adoption du budget primitif M49 de l'exercice 2017 à mettre en recouvrement les recettes et à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissements dans les limites indiquées ci-dessus.

8- Admission en non-valeur de côtes irrécouvrables**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Après examen des restes à recouvrer de la commune de Teyran, il apparaît que certains titres n'ont jamais pu être soldés malgré les poursuites réglementaires effectuées par les services de la trésorerie de Castries.

En conséquence, le receveur de la trésorerie sollicite l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables pour un total de 1515,00 €, à savoir 115,00 € à l'encontre de M. Marcel MAGAL et 1400,00 € à l'encontre de la mairie de Lunel (refus de prise en charge des frais de fonctionnement liés à la classe ULIS). Les crédits budgétaires correspondants seront à prévoir à l'article 6541 « Admission en non-valeur » avant mandatement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces côtes irrécouvrables.

Édouard DE COLLE informe les élus de l'aspect réglementaire : c'est le comptable qui est seul compétent en termes d'admission en non-valeur. Le titre reste exécutoire. L'admission en non-valeur permet de sortir de la comptabilité des sommes que nous ne pouvons pas recouvrer et qui nuisent à la sincérité du budget. La décision revient au Conseil municipal mais il faut la motiver. Pour rappel, malgré cette écriture comptable, les sommes demeurent dues par les créanciers.

Édouard DE COLLE donne lecture de la réponse de la mairie de Lunel reçue en 2013 par laquelle cette dernière motivait son refus de paiement de la créance. Elle expliquait qu'elle ne remboursait pas les frais de scolarité aux communes accueillant des élèves Lunellois dans leurs classes spécialisés, du fait qu'elle n'exigerait rien en cas de situation inverse. En conclusion, il faudra attendre qu'un élève de Teyran soit accueilli à Lunel pour compenser. Édouard DE COLLE ajoute que la règle respectée par toutes les communes est le remboursement des frais de scolarité et qu'il va reprendre contact avec cette collectivité afin d'exiger le recouvrement de la somme due.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'admission en non-valeur des côtes irrécouvrables pour un total de 1515,00 €, à savoir 115,00 € à l'encontre de M. Marcel MAGAL et 1400,00 € à l'encontre de la mairie de Lunel.

9- Octroi d'une subvention à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture dans le cadre de la convention partenariat établie pour la période 2016-2019 avec la commune de Teyran

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

Par courrier en date du 18 novembre 2016, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture a transmis une demande de subvention dans le cadre de la convention de partenariat établie pour la période 2016-2019 entre cet organisme et la mairie de Teyran. À ce titre, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture a transmis à la commune un projet de convention d'objectifs qui a pour but de préciser le cadre du soutien financier apporté par la mairie de Teyran pour l'année 2017. Le projet de la convention d'objectifs est joint à la présente note de synthèse.

Bernadette ORGEVAL fait remarquer une « coquille » dans le texte en page 1 de l'annexe à la convention d'objectifs. Il n'y a pas deux mais une salariée concernée, en l'occurrence la directrice de la MJC.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs en lien avec la convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture et à verser une subvention de 48526,00 € pour l'année 2017 à cet organisme.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'année 2017 qui définit les modalités financières pour l'année 2017, soit une subvention à hauteur de 48526,00 euros.

10- Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « the heart travellers » représentée par M. Bastien GARCIA et à Madame Cécile NURIT

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

Le Raid 4L Trophy a lieu chaque année. Les participants (environ deux mille étudiants âgés de 18 à 28 ans) disputent cette course d'orientation, réalisée exclusivement en Renault 4L. Le parcours traversant la France, l'Espagne et le Maroc, et contient certaines étapes autour des dunes de Merzouga et dans l'Atlas. Au cours de ce voyage, ils transportent des fournitures scolaires et sportives, qui sont redistribuées aux enfants du sud marocain à l'arrivée.

La mairie de Teyran souhaite verser une subvention de 300,00 euros à l'association « the heart travellers » pour soutenir deux jeunes étudiants dont un est d'origine teyranaise, qui participeront à cette aventure en février 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de sponsoriser cette association par ce versement.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à sponsoriser via l'association « the heart travellers », M. GARCIA et Mme NURIT qui participeront au Trophy 4L en février 2017, à hauteur de 300,00 euros.

11- Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Françoise GALLAS

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des services périscolaires en raison du paiement des factures sur service fait liées aux prestations de cantine et de garderie. Le projet de règlement est joint à la présente note de synthèse. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement modifié.

Françoise GALLAS fait part de quelques modifications mineures souhaitées. Elles sont apportées dans le texte du document en séance.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur modifié des services périscolaires qui sera transmis aux élus lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Une diffusion sera réalisée auprès des parents d'élèves, des services concernés et sur le site internet de la ville.

12- Création d'un emploi à temps complet en contrat d'accompagnement à l'emploi – contrat unique d'insertion (CAE/CUI)

Rapporteur : Philippe SECONDY

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat. Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Monsieur le Maire propose donc pour la commune de Teyran de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi aux services techniques à temps complet.

Philippe SECONDY précise que deux agents des services techniques sont absents pour raison de maladie.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un emploi aidé en contrat d'accompagnement à l'emploi – contrat d'insertion unique (CUI-CAE).

Éric BASCOU rappelle au Conseil municipal la cérémonie des vœux à la population vendredi 13 janvier 2017 à 19h00 à la salle des fêtes.

Le Maire signale ensuite aux élus que le Préfet de l'Hérault a modifié les limites des trois arrondissements héraultais de Montpellier, Béziers et Lodève, afin de tenir compte des arrêtés de fusion de certaines intercommunalités héraultaises. Cet ajustement permet que désormais, l'intégralité des intercommunalités relève d'un seul arrondissement. Dorénavant, la commune de Teyran est intégrée à l'arrondissement de Lodève. Le trésorier de la commune n'est plus le receveur de Castries mais est désormais celui de la trésorerie des Matelles.

Bernadette ORGEVAL invite les élus à participer au service de la cérémonie des vœux à la population dès 18h00.

Elle ajoute qu'une cérémonie en partenariat avec l'association Teyran Bike 34 se tiendra à la salle de la bergerie le jeudi 19 janvier 2017 à 18h30 pour la remise du maillot à Monsieur Steeve TOUBOUL, déclaré double champion lors des championnats d'Europe de cyclisme réservés aux sourds.

Sylvie CAMALON rappelle aux élus la représentation théâtrale « la chute » d'Albert Camus à la salle de la bergerie à 20h30.

Monique BERTOLETTI souhaite des précisions quant à l'avancement de l'opération de la Ramognère.

Éric BASCOU confirme que le lot en vente libre concernant le terrain et le lot correspondant à la maison ont été vendus. Il ne reste à la vente que le lot concernant la réalisation des logements sociaux. Le coût d'acquisition était de 555 000 €. Un emprunt de 550 000 € avait été contractualisé et vient d'être remboursé.

Pour le terrain libre, la transaction s'est élevée à 240 000 € TTC. La vente de la maison a fait l'objet d'une transaction de 340 000 € net.

Il reste le lot n°3 pour lequel la commune a perçu une aide du Département d'une valeur de 22 400 €, le montant de la vente est fixé à 40 000 €.

Quelques dépenses diverses seront aussi à comptabiliser. Au final, on pourra constater une marge nette d'environ 4 500 €. Rappelons qu'à l'origine, l'objectif était de réaliser une opération équilibrée et sans marge (opération « blanche ») pour permettre la réalisation de 4 logements sociaux).

La séance est levée à 21h30. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU

Le secrétaire
Albert BOURRUST